

Ville de Vezin-Le-Coquet

Procès-Verbal

Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 21

De votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-trois juin, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. AUVÉ Samuel - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BIDAN Florence - Mme BOUDET Christine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme GODIN MAILLARD Maryline - Mme HUTEAU Anaëlle - M. LE MEUT Paul - Mme LEMESLE Catherine - M. MAROUZÉ Didier - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - M. OLLIVIER Jean - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann - M. WACHTER Fabrice

Étaient absents :

M. BAH Abdoul - Mme BEAUSSIER Imène - M. ERRAMI Noureddine - Mme FRIQUET Chantal - M. GREDOIRE Jordan - Mme KULOVAC Ferzada - Mme LAHAYE Marie-France - Mme O'BAVAMIAN Aurélie

Pouvoirs de vote :

M. BAH Abdoul à Mme HUTEAU Anaëlle
Mme FRIQUET Chantal à M. PIGAL Sébastien
M. GREDOIRE Jordan à M. THOMAS Yann
Mme LAHAYE Marie-France à M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Secrétaire :

M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

M. Le Maire accueille les membres du conseil et, après l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance, M. SCHLAGDENHAUFFEN et ouvre la séance.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV du 5 juin 2026 et demande si ce dernier fait l'objet de remarques.

Mme AÏT ALI Aïcha relève une lacune au regard de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le procès-verbal doit retracer les faits et décisions de la séance et permettre de rendre compte de la teneur des discussions.

Elle constate que les interventions et questions orales formulées lors de la précédente séance ne figurent pas dans le procès-verbal soumis à approbation. Elle demande en conséquence que celui-ci soit rectifié afin de retranscrire ces échanges, conformément aux obligations légales.

Elle précise que, dans l'attente de cette modification, son groupe votera contre l'approbation du procès-verbal. Elle souligne que cette demande relève d'une volonté de transparence, de respect du droit et de bonne tenue démocratique des séances du conseil municipal.

Le Maire indique qu'une vérification sera effectuée afin de déterminer si la retranscription des questions et réponses dans le procès-verbal constitue une obligation réglementaire. Il précise qu'il convient de distinguer les dispositions légales de leur interprétation, de la jurisprudence et des pratiques en vigueur. Il propose ainsi de solliciter les services avant de trancher cette question.

Il précise que, si cette retranscription constitue une obligation légale, elle sera bien entendu respectée. Il rappelle également que les questions posées lors des séances sont enregistrées et accessibles sur le site internet de la mairie. Il indique que l'objectif n'est donc pas de dissimuler les échanges, mais d'éviter d'alourdir inutilement le procès-verbal si une retranscription détaillée n'est pas imposée par les textes.

L'élue précise qu'elle ne demande pas une retranscription intégrale ou mot pour mot des échanges, mais simplement qu'une trace des questions posées et des réponses apportées figure dans le procès-verbal, sous la forme de quelques phrases permettant d'en retracer la teneur.

Le PV est approuvé à la majorité (7 votes contre)

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ - PATRIMOINE

Réf. : ASLD/VLB/26/01

OBJET 7.1 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

EXPOSÉ

M. Schlagdenhauffen donne lecture de la délibération ci-dessous.

Lors de sa réunion du 16 juin 2026, la Commission « Finances – Ressources Humaines – Patrimoine – Sécurité » a procédé à l'examen des ajustements de crédits votés au budget 2026 de la commune, à savoir :

► **Section de Fonctionnement - Dépenses**

– **Chapitre 11 : Charges Générales**

Art. 6227 : Frais d'actes et de contentieux	-	7 500,00 €
---	---	------------

– **Chapitre 12 : Charges de personnel**

Art. 6218 : Autre personnel extérieur	-	15 900,00 €
---------------------------------------	---	-------------

– **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Art. 65311 : Indemnités Élus	+	5 000,00 €
------------------------------	---	------------

Art. 65315 : Formation Élus	+	5 400,00 €
-----------------------------	---	------------

Art. 657481 : Subventions aux associations	+	37 000,00 €
--	---	-------------

Art. 655568 : Autres contributions	-	24 000,00 €
------------------------------------	---	-------------

Étant entendu l'exposé de M. Schlagdenhauffen, Adjoint aux Ressources Humaines, État Civil et Cimetière, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter, pour l'exercice 2026, les modifications budgétaires précitées et présentées en commission.

M. Le Maire indique que les premières lignes concernent le rétablissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses dans le cadre du budget.

S'agissant des indemnités des élus, la modification vise à prendre en compte la mise en place d'un cinquième délégué, chargé de l'animation.

Concernant la formation des élus, la ligne budgétaire est ajustée afin de répondre notamment aux demandes formulées par les élus de la minorité. Le montant prévu pour chaque conseiller municipal est ainsi aligné sur celui demandé par les élus de la minorité, ce qui entraîne une augmentation du budget initialement prévu.

Pour les subventions aux associations, le Maire rappelle l'engagement pris d'augmenter de manière significative l'enveloppe consacrée aux associations, afin de la porter à 110 000 €. Il souligne qu'il s'agit d'un engagement important de la majorité et précise que celui-ci sera tenu.

Enfin, la ligne relative aux autres contributions vise également à rétablir l'équilibre budgétaire.

Mme Quéméner remercie le Maire pour les précisions apportées concernant les modifications budgétaires. Elle regrette toutefois le manque d'éléments explicatifs dans la délibération, et dans le compte rendu de la commission, qui se limite principalement au résultat du vote.

Elle souligne que quelques explications seraient utiles, notamment pour les décisions portant sur des montants significatifs, afin de permettre aux élus absents des commissions de mieux comprendre les décisions prises.

Elle reconnaît néanmoins le travail que représente la rédaction des comptes rendus et remercie les élus qui prennent le temps de réaliser des comptes rendus détaillés, malgré leurs contraintes professionnelles et familiales.

Sur le fond, elle s'interroge tout d'abord sur la diminution de 7 500 € des crédits consacrés aux frais d'aide et de contentieux, qui constituent selon elle une enveloppe prudentielle utile pour faire face aux éventuels aléas juridiques ou autres situations nécessitant le recours à un conseil ou à un avocat.

Elle demande également des précisions sur la diminution d'environ 16 000 € de la ligne « autres personnels extérieurs ». Elle souhaite s'assurer que cette réduction ne compromettra pas les possibilités de remplacement de personnels absents, notamment dans les services auprès des enfants et à la restauration scolaire, où la continuité du service public doit être assurée.

Concernant les indemnités des élus, elle prend acte de la création d'une nouvelle délégation et indique que son groupe formulera également des propositions ultérieurement.

Elle se félicite par ailleurs de l'augmentation du budget consacré à la formation des élus, qui répond notamment à une demande de la minorité, et souligne l'importance de permettre à chaque élu de bénéficier de formations.

Enfin, elle demande des précisions sur la diminution de 24 000 € inscrite au titre des « autres contributions ». Elle rappelle qu'il avait été indiqué en commission que cette somme correspondait à une subvention de l'État liée à la compétence petite enfance transférée au CIAS et souhaite connaître les raisons de son non-versement ainsi que ses éventuelles conséquences pour la commune et ses relations avec le CIAS.

M. Le Maire précise que les ajustements budgétaires ont été travaillés avec les services, notamment au regard des dépenses constatées au cours des deux années précédentes. Il indique que certaines provisions apparaissaient surévaluées et pouvaient donc être ajustées.

Concernant le recours au personnel extérieur, il rappelle que l'objectif est de maîtriser les dépenses de personnel et de limiter le recours à l'intérim aux situations réellement nécessaires. Il précise toutefois qu'une décision modificative pourra être prise ultérieurement si des besoins particuliers apparaissent.

Enfin, concernant les "autres contributions", le Maire indique qu'il s'agit, de mémoire, d'une contribution mise en place après l'arrivée de l'actuelle équipe municipale. Il précise qu'à ce jour, aucune demande formelle n'aurait été reçue de la part du CIAS et qu'une vérification sera effectuée sur ce point.

Mme Anaëlle Huteau précise que les travaux de mise aux normes de la crèche ont déjà fait l'objet d'une délibération lors du précédent mandat. Elle rappelle que, malgré le transfert de la compétence petite enfance au CIAS, la commune reste propriétaire des locaux et doit donc assurer

les travaux nécessaires. Elle indique qu'environ 80 % des travaux sont subventionnés par l'État, ce qui explique notamment les 24 000 € inscrits au budget. Les travaux devraient débuter prochainement, dans l'attente des devis définitifs des entreprises. Elle précise enfin qu'aucune difficulté particulière n'est identifiée avec le CIAS et que le dossier est suivi par les services municipaux.

Mme Quéméner précise qu'un premier courrier de demande de versement de la subvention a été adressé.

Mme Huteau indique toutefois que les travaux n'ayant pas encore débuté et les devis n'étant pas finalisés, aucun versement ne doit intervenir à ce stade.

M. Schlagdenhauffen rappelle que, lors du précédent mandat, il avait été décidé de ne pas procéder au remplacement d'une ASTEM avant quinze jours d'absence, règle qui demeure applicable.

Mme Quéméner précise que cette règle avait été mise en place lors de l'ouverture d'une sixième classe de maternelle à Tabarly, avec l'affectation d'une ATSEM supplémentaire.

Elle relève toutefois que la sixième classe ayant depuis été fermée, la situation a évolué et qu'une réflexion doit être menée avec les ATSEM sur les modalités de remplacement actuellement appliquées.

Elle estime toutefois qu'une absence de cette durée peut perturber le fonctionnement des classes et propose que cette question soit évoquée en Commission Affaires scolaires.

Elle souligne également qu'une enveloppe budgétaire doit permettre, si nécessaire, de procéder au remplacement d'une ATSEM au-delà de quinze jours d'absence.

M. Le Maire indique par ailleurs que l'article budgétaire n'a pas été entièrement consommé et qu'une réserve de crédits demeure disponible. Il précise que cette réserve pourra être reconstituée si nécessaire, notamment au cours des prochains mois.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 7 votes contre (Mme AÏT ALI Aïcha - M. AUVÉ Samuel - Mme BIDAN Florence - M. FEUNTEUN Gwenn - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - Mme QUÉMÉNER Aurélie) :

- D'adopter, pour l'exercice 2026, les modifications budgétaires précitées et présentées en commission.

Réf. : ASLD/VLB/26/02

OBJET 4.1.1 – TRANSFORMATION DE POSTE SUITE À PROMOTION INTERNE

EXPOSÉ

M. Schlagdenhauffen, Adjoint aux Ressources Humaines, État Civil et Cimetière, informe qu'au vu de la liste d'aptitude de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise de l'année 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire :

- À supprimer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, à compter du 1er juillet 2026,
- À créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1er juillet 2026

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire :

- À supprimer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, à compter du 1er juillet 2026,
- À créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, à compter du 1er juillet 2026

VIE SCOLAIRE – ENFANCE JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Réf. : GD/VLB/26/03

OBJET 7.1– RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ÉRIC TABARLY

EXPOSÉ

Mme Quelleuc, Adjointe à la Vie Scolaire et Enfance-Jeunesse, annonce qu'en vertu de l'article 212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les dépenses à répartir sont les seules dépenses de fonctionnement (entretien des locaux, frais de chauffage, eau, gaz et électricité, téléphone, rémunération des agents de services assistant les enseignants et des agents chargés du nettoyage des locaux, fournitures scolaires collectives...).

Ces paramètres ont été intégrés dans la convention établie fin 2017 avec l'école Notre-Dame et l'OGEC.

Compte tenu de ces éléments calculés par rapport au Compte Administratif, et suite à l'avis favorable de la Commission « Vie Scolaire – Enfance Jeunesse – Vie Associative » réunie le 10 juin 2026, il est proposé au conseil municipal de :

- Se prononcer sur les montants suivants :

	2022 Année scolaire 2021/2022	2023 Année scolaire 2022/2023	2024 Année scolaire 2023/2024	2025 Année scolaire 2024/2025	2026 Année scolaire 2025/2026
Coût élève maternelle					
Fonctionnement	1 057,39 €	1 184,28 €	1 261,10 €	1 385,92 €	1 519,73 €
Fournitures scolaires collectives	42,20 €	42,20 €	43,04 €	43,90 €	44,78 €
TOTAL	1 099,59 €	1 226,48 €	1 304,14 €	1 429,82 €	1 564,51 €
Coût élève élémentaire					
Fonctionnement	309,89 €	357,99 €	374,83 €	374,88 €	343,05 €
Fournitures scolaires collectives	42,20 €	42,20 €	43,04 €	43,90 €	44,78 €
TOTAL	352,09 €	400,19 €	417,87 €	418,78 €	387,83 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les montants présentés ci-dessus.

Réf. : EP/VLB/26/04

OBJET 7.5 – NOUVEAU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN MUNICIPAL AUX ASSOCIATIONS

PJ : Règlement d'attribution des subventions aux associations

EXPOSÉ

M. Thomas, conseiller délégué au Sport - Santé indique que la municipalité réaffirme l'importance de la vie associative pour la commune, tant pour l'animation du territoire que pour le lien social, les solidarités, les pratiques sportives, culturelles et citoyennes.

Dans le cadre de ses engagements, la commune souhaite renforcer son soutien aux associations locales, notamment par une augmentation de l'enveloppe budgétaire consacrée aux subventions.

Cette volonté s'accompagne de la mise en place d'un cadre plus lisible et plus transparent pour l'attribution des aides communales.

Le règlement annexé au présent rapport a ainsi pour objet de définir les principes, critères et modalités d'attribution des subventions aux associations, afin de garantir un traitement équitable des demandes et une meilleure lisibilité de l'intervention de la commune.

En conséquence et étant entendu l'exposé de M. Thomas, conseiller délégué au Sport - Santé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement d'attribution des subventions aux associations annexé au présent rapport de délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement.

M. Thomas donne lecture au conseil municipal du règlement des associations.

Mme Quéméner remercie M. Thomas pour la présentation du document, qu'elle juge clair et utile pour accompagner les élus tout au long du mandat.

Elle souhaite toutefois obtenir des précisions sur les modalités de demande de "subvention exceptionnelle", notamment concernant le dossier spécifique et les justificatifs devant être transmis par les associations.

Elle demande également des précisions sur les critères permettant de qualifier un projet de « ponctuel », « spécifique » ou présentant un « intérêt local », notamment lorsque les demandes concernent des dépenses salariales. Elle souligne l'importance de clarifier ces éléments, dans la mesure où le dossier doit être constitué en amont afin de permettre à la commission d'examiner les demandes.

Le Maire remercie l'élue pour sa question et souligne l'importance des associations dans la vitalité communale et la cohésion sociale, en rappelant qu'elles constituent un axe important du projet de la majorité.

Concernant les subventions exceptionnelles, il explique que certaines associations ont connu une baisse importante de leurs subventions au cours des dernières années, fragilisant leur situation financière. Il cite notamment l'ASV, dont la subvention est passée de 20 000 € à 13 513 €.

Il indique que, dans certaines situations d'urgence, notamment lorsque la pérennité financière d'une association ou sa capacité à rémunérer ses salariés est menacée, une subvention exceptionnelle peut être envisagée. Il précise que cette possibilité s'inscrit également dans la continuité de pratiques déjà mises en œuvre par la commune au cours des années précédentes pour une association qui a bénéficié à deux reprises d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

M. Thomas complète sur le mode de fonctionnement, notamment concernant l'article 8 relatif au dépôt des demandes. Il précise que des formulaires sont disponibles en ligne et permettent à

l'ensemble des associations de déposer une demande de subvention exceptionnelle. Le service Citoyenneté reçoit ensuite un dossier qui peut être plus ou moins complet, en fonction notamment de la capacité de chaque association à formaliser et à justifier son besoin.

Il indique qu'un formalisme précis est cependant demandé. Les dossiers sont, dans un premier temps, analysés par les services, puis ils sont présentés aux élus et partagés en commission. L'objectif est donc d'avoir un cadre commun et transparent pour l'ensemble des associations, tout en permettant d'examiner chaque demande au regard de sa situation et de son besoin.

Mme Quéméner rappelle que le règlement prévoit que les associations doivent déposer un dossier spécifique accompagné des justificatifs nécessaires. Elle souligne que ce formalisme, clairement établi, doit faciliter l'examen des demandes en commission en permettant de disposer d'éléments et de documents identifiés.

Elle relève toutefois que certaines dépenses mentionnées dans la délibération à venir, notamment la « réserve salariale » et le paiement des défraiements des encadrants, ne semblent pas relever des quatre catégories prévues par le règlement. Elle observe ainsi que cette situation constitue une première adaptation du cadre défini.

M. Le Maire souligne que, si le règlement fixe un cadre formel pour l'attribution des subventions, la municipalité et les élus doivent également pouvoir tenir compte des situations d'urgence auxquelles peuvent être confrontées les associations. Il considère qu'une adaptation ponctuelle du formalisme peut ainsi être justifiée lorsqu'elle répond à une situation exceptionnelle, dès lors qu'elle est utile et éthique.

Il rappelle que des aides d'urgence ont déjà été accordées à des associations en difficulté au cours des deux dernières années et précise qu'il s'agit d'un choix politique assumé par la majorité, visant à soutenir la vie associative.

Mme Quéméner indique être favorable à la mesure d'urgence évoquée concernant l'association musicale de Vezin, rappelant qu'une aide avait été votée à cet effet. Elle souligne toutefois que l'opposition s'était alors abstenue et avait proposé que cette aide fasse l'objet d'un remboursement, y compris de manière échelonnée.

Elle relève que la position actuelle, consistant à accorder une aide sans demander de remboursement, constitue une évolution favorable dans le soutien apporté aux associations. Elle regrette néanmoins la position qui avait été prise à l'époque par M. Le Meut à l'égard de l'association musicale, qu'elle considère comme particulièrement défavorable.

M. Le Maire précise que la question évoquée concernait uniquement l'éventualité d'un remboursement de l'aide sur une période de cinq ans, évoquée lors du conseil municipal. Il indique n'avoir aucune opposition particulière à l'association concernée.

Il explique toutefois que cette remarque s'inscrivait dans un contexte où de nombreuses associations avaient vu leurs subventions diminuer, tandis qu'une subvention de 28 000 € avait été accordée deux années consécutives à l'association musicale de Vezin (AMV). Il cite, à titre de

comparaison, les montants de soutien accordés par enfant pour les activités musicales et sportives.

M. Le Maire précise qu'en cas de difficulté rencontrée aujourd'hui par une association, la municipalité pourrait naturellement étudier les possibilités d'accompagnement et d'aide.

Mme Quéméner rappelle le rôle de Mme Martine Quelleuc, également présente au conseil municipal du précédent mandat, dans le suivi des associations et le maintien d'un dialogue régulier avec celles-ci afin de prévenir leurs éventuelles difficultés. Elle précise que ce dialogue a notamment été engagé avec l'ASV au précédent mandat et souligne que la volonté de la municipalité précédente n'a jamais été de mettre les associations en difficulté.

Mme Bidan souligne le travail réalisé sur le règlement et remercie les élus pour la prise en compte des remarques formulées précédemment. Elle rappelle notamment qu'il avait été demandé d'intégrer les violences sexistes et sexuelles parmi les critères du règlement, ce qui a bien été pris en compte. Elle indique également avoir demandé que le document soit rédigé de manière inclusive. Elle précise qu'il s'agit d'une remarque de forme, qui ne remet nullement en cause le contenu ni le principe du règlement. Elle regrette simplement que cette demande n'ait pas été intégrée, notamment au regard du fait que le document traite précisément des violences sexistes et sexuelles. Mme Bidan précise qu'il ne s'agit pas, à titre personnel, de défendre un principe particulier concernant l'écriture inclusive, celle-ci pouvant être utilisée ou non selon les situations. Sa remarque porte davantage sur la cohérence et le caractère inclusif du document dans son ensemble.

M. Le Maire indique qu'il n'avait pas compris la demande et qu'à titre personnel, il peut être amené à écrire des textes en inclusif.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement d'attribution des subventions aux associations annexé au présent rapport de délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement

Réf. : EP/VLB/26/05

OBJET 7.5— SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

EXPOSÉ

M. Thomas, conseiller délégué au Sport – Santé, annonce que, dans le cadre de son soutien aux associations, la Commune de Vezin-le-Coquet attribue des subventions exceptionnelles aux

associations vezinoises ou intercommunales qui en font la demande, après étude de leur dossier et avis de la Commission « Vie Scolaire - Enfance Jeunesse - Vie associative ».

Dix dossiers de demande de subvention exceptionnelle ont obtenu un avis favorable de la Commission « Vie Scolaire - Enfance Jeunesse - Vie associative » réunie le mercredi 10 juin 2026 et du Bureau municipal :

- ▶ Club Photo Vezin :
 - 1 000 € (Exposition hors les murs – aide à l’achat de fournitures pour les supports bois)
 - 200 € (achat d'un flash studio supplémentaire)
 - 300 € (Aide au remplacement d'un téléviseur)

- ▶ ASV section Football :
 - 500 € (Étude de faisabilité technique pour la construction d'un terrain de football synthétique)
 - 1 200 € (Achat de mini buts)
 - 1 640 € (Paieement des défraiements des encadrants de la section)

- ▶ ASV section Basketball :
 - 750 € (Soutien financier pour la prise en charge des formations obligatoires des coaches bénévoles encadrant des équipes évoluant en championnat régional)
 - 100 € (Soutien financier exceptionnel pour la prise en charge de la revalidation obligatoire des diplômes de deux coaches : un bénévole et un salarié du club)
 - 2 400 € (Réserve salariale)

- ▶ Mille et Une Notes :
 - 1 500 € (Aide pour les frais de partitions et les frais des concerts de fin d'année)
 - 300 € (Aide au remplacement d'une enceinte de retour)

Soit un total de 9 890 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à verser ces subventions exceptionnelles aux associations précitées.

M. Thomas présente les demandes de subventions exceptionnelles et précise les éléments suivants :

S'agissant du Club Photo Vezin, la demande porte sur le financement d'une exposition photographique « hors les murs » permanente, ainsi que sur l'achat de fournitures nécessaires à la réalisation de supports en bois pour cette exposition. Une subvention de 1 000 € est proposée à ce titre. Concernant les demandes liées à l'achat de matériel, deux dossiers sont présentés : l'un portant sur l'acquisition d'un flash studio supplémentaire, pour lequel une aide de 200 € est proposée, et l'autre concernant le remplacement d'un téléviseur, pour lequel une aide de 300 € est proposée.

M. Thomas précise que la collectivité a retenu le principe d'une participation financière correspondant à un certain pourcentage du coût des équipements, sans prise en charge de leur intégralité.

M. Le Maire présente plus spécifiquement la demande de subvention de l'ASV Foot. M. Le Maire précise que la demande de subvention de la section football n'avait finalement pas été examinée en commission. Le document présenté indiquait en effet que la demande avait été refusée par l'ancienne municipalité. Il reconnaît qu'il s'agissait d'une erreur de s'être arrêté à cette seule mention sans examiner davantage la demande. Il indique que le sujet a toutefois été évoqué en bureau, rappelant qu'une commission émet un avis consultatif, tandis que le bureau formule la proposition de délibération soumise ensuite à la validation du conseil municipal.

M. Le Maire précise que cette demande, d'un montant de 500 euros, vise à financer une étude de faisabilité relative à la création d'un terrain de football synthétique. À titre personnel, il se déclare favorable à l'attribution de cette subvention, considérant que l'étude permettra d'éclairer la décision qui devra être prise ultérieurement concernant l'éventuelle réalisation d'un terrain synthétique.

M. Thomas poursuit la présentation des autres demandes de subventions exceptionnelles.

Concernant l'achat des mini-buts par l'ASV-Section football, une demande de subvention est présentée. Sur le même principe que pour les demandes précédentes, la participation de la collectivité est calculée selon un pourcentage du montant des fournitures présentées. Une subvention de 1 200 € est proposée.

D'autre part, une demande porte sur la prise en charge de défraiements des encadrants de la section. La demande initiale correspondait à environ quatre mois de défraiements. Il a été décidé de retenir une aide correspondant à un mois, pour un montant de 1 640 €. M. Thomas indique qu'un constat similaire est établi concernant les sections football et basket de l'ASV, qui connaissent toutes deux des difficultés financières avérées. Ces éléments, déjà évoqués en introduction par M. Le Maire, ont conduit la collectivité à apporter un soutien ponctuel à ces deux sections. Les propositions ont été examinées et validées en commission, puis en bureau.

Concernant la section basket, deux demandes de subventions exceptionnelles portent sur la formation de coachs et d'arbitres, afin de permettre l'encadrement des enfants lors de leurs compétitions, notamment au niveau régional. Ces formations étant nécessaires pour garantir l'encadrement des équipes, les deux demandes ont été acceptées à hauteur de 100 %, soit 750 € pour l'une et 100 € pour l'autre.

Une dernière demande de la section basket concerne la constitution d'une réserve salariale de trois mois pour le coach sportif. M. Thomas précise que cette demande s'appuie sur une disposition mentionnée dans l'ancien règlement d'attribution des subventions, qui prévoyait la constitution d'une réserve correspondant à trois mois de salaire, sans que cette disposition revête

pour autant un caractère obligatoire. Après examen, il a été considéré que trois mois de réserve n'étaient pas indispensables et qu'une aide correspondant à un mois pouvait être retenue. M. Thomas souligne que, comme pour la section football, les présidents des sections ont également apporté des financements personnels, ce qui témoigne de la fragilité de leur situation financière.

Il précise que l'objectif de ces aides ponctuelles est de permettre aux sections de surmonter leurs difficultés actuelles et de ne plus avoir à solliciter de subventions exceptionnelles de cette nature l'année suivante. La collectivité souhaite ainsi privilégier à terme un travail de fond permettant d'accompagner durablement les sections sportives.

Enfin, concernant l'association Mille et un Notes, M. Thomas indique qu'il s'agit de la première demande de subvention présentée par cette association. Il a donc été jugé important de lui apporter un soutien significatif. Deux aides sont proposées : une première de 1 500 € pour participer aux frais liés aux partitions et au concert de fin d'année, et une seconde destinée au remplacement de matériel. Le même principe de participation à hauteur d'un certain pourcentage du coût est retenu.

M. Thomas précise qu'afin d'éviter toute accusation de conflit d'intérêts, compte tenu de son implication en tant que bénévole et adhérent de la section football de l'ASV, il s'abstiendra lors du vote relatif à cette demande.

Le montant total des subventions soumises au vote s'élève donc à 9 890 €.

M. Le Maire apporte ensuite une précision concernant le tableau présenté au conseil municipal. Il indique que celui-ci fait apparaître uniquement les montants des subventions qui sont proposés au vote et non le montant total des demandes formulées par les associations. Le montant cumulé des demandes s'élève ainsi à environ 27 000 €.

Il précise que l'ensemble des demandes a été examiné au regard de la réalité des besoins présentés et des capacités financières de la commune. À ce titre, il est estimé que l'enveloppe annuelle consacrée aux subventions exceptionnelles sera de l'ordre de 25 000 €.

M. Le Maire revient également sur l'enveloppe globale de 110 000 € de subventions aux associations, votée précédemment. Il indique qu'environ 55 000 € seront consacrés aux subventions de fonctionnement, ce qui représente une augmentation sensible par rapport aux montants antérieurement consacrés à ce type de soutien, sans toutefois atteindre une progression équivalente à celle de l'enveloppe globale.

Le solde de l'enveloppe sera réparti entre deux catégories : les subventions exceptionnelles et les subventions exceptionnelles dédiées à la cohésion sociale et à l'inclusivité. M. Le Maire précise que cette répartition sera conservée lors de l'attribution des prochaines subventions exceptionnelles, afin de respecter cet équilibre budgétaire.

Il invite enfin les membres du conseil municipal à formuler leurs éventuelles questions ou remarques.

Mme Bidan indique que, préalablement au vote, plusieurs échanges de courriels ont eu lieu concernant les demandes de subventions exceptionnelles et souhaite clarifier la position du groupe minoritaire.

Elle précise que personne au sein de la minorité ne conteste l'importance des associations ni le soutien financier que la commune leur apporte. Les associations contribuent à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et constituent un élément essentiel de la vie locale, notamment par l'implication des élus en tant que bénévoles, adhérents ou bénéficiaires. Mme Bidan précise que les réserves portent sur la méthode et les conditions d'examen des demandes. Elle rappelle que le groupe minoritaire avait sollicité le report de la délibération, demande qui n'a pas été retenue. Elle souligne que l'abstention envisagée ne constitue donc pas un rejet des associations ou de leurs projets, mais traduit une volonté d'exercer le mandat dans un souci de responsabilité et de transparence. Elle fait état d'un défaut d'information et de justificatifs, concernant certaines demandes, mais également, plus globalement, d'une absence de vision d'ensemble sur la situation du secteur associatif. Elle rappelle que ce point avait déjà été soulevé en commission. Le relevé des avis faisait notamment apparaître des demandes de justificatifs complémentaires pour certains dossiers, qui, selon elle, n'ont toujours pas été transmis à ce jour. Elle revient également sur la demande de subvention relative à l'étude de faisabilité d'un terrain de football synthétique, précisant que celle-ci n'avait pas été examinée en commission avec les élus de la minorité. Elle souligne que cette situation pose difficulté dès lors que le groupe minoritaire n'avait pas connaissance de ce dossier au moment de l'examen des demandes en commission.

Mme Bidan conteste par ailleurs l'affirmation selon laquelle onze dossiers de demandes de subventions exceptionnelles auraient reçu un avis favorable de la commission, considérant que cette présentation ne correspond pas aux échanges qui ont eu lieu en commission. Elle indique que cette divergence contribue aux réserves exprimées par le groupe minoritaire quant aux conditions dans lesquelles la délibération est soumise au vote. Elle conclut en réaffirmant le plein attachement du groupe minoritaire au soutien aux associations, tout en considérant que les élus doivent disposer de données complètes, transparentes et partagées afin de prendre des décisions éclairées.

Elle demande, en complément de la transmission des documents nécessaires au bon déroulement des commissions, l'organisation d'une commission spécifique consacrée au secteur associatif, permettant de présenter notamment les activités des associations, leurs subventions de fonctionnement, leur situation financière et, plus globalement, leur situation respective. Elle estime que cette présentation permettrait de disposer d'une vision d'ensemble et de favoriser des échanges éclairés, à l'image du travail réalisé précédemment sur le règlement d'attribution des subventions.

M. Le Maire précise que le nombre de demandes examinées en commission était bien de dix demandes. Elles ont été discutées et approuvées en commission, les élus présents ayant longuement échangé sur les différents dossiers. Il précise toutefois que ces avis favorables étaient assortis de conditions. Les justificatifs doivent notamment être produits avant le versement des subventions, conformément aux dispositions prévues dans le texte. Il conteste ainsi l'interprétation selon laquelle les justificatifs auraient dû être transmis préalablement au vote de

la délibération. Selon la nature des projets, certains justificatifs pourront être transmis postérieurement, notamment lorsque l'action n'a pas encore été réalisée au moment du vote.

Il précise enfin que, dans l'hypothèse où les justificatifs ne seraient pas produits ou si l'action prévue n'était finalement pas réalisée, la commune pourra demander le remboursement de la subvention versée. M. Le Maire indique comprendre la position du groupe minoritaire, tout en regrettant son abstention sur les demandes de subventions exceptionnelles. Il considère que les montants concernés restent limités au regard des projets portés par les associations et estime qu'elles méritent le soutien de l'ensemble des élus.

Mme Mialon répond que l'abstention ne remet pas en cause le soutien aux associations, mais traduit un besoin de disposer d'informations et de documents complets avant de se prononcer. Elle rappelle que cette demande a été formulée à plusieurs reprises en commission et souligne que certains documents annoncés n'ont pas été transmis. Elle ajoute que les procédures d'instruction des subventions ne sont pas encore totalement maîtrisées par tous les élus, notamment ceux exerçant leur premier mandat, et réaffirme la nécessité d'une meilleure transmission des informations. Elle conclut que l'abstention du groupe minoritaire est motivée par un manque d'éléments d'appréciation et non par une opposition aux associations ou à leurs projets.

M. Le Maire rappelle que, même lorsqu'une question a déjà été examinée en commission, il peut arriver que les éléments soient repris sous la forme de questions-réponses dans le compte rendu de la commission. Il indique qu'il reconnaît volontiers ses erreurs et qu'il est favorable à ce qu'elles puissent être signalées et corrigées.

Avant de procéder au vote, il se félicite que les associations puissent bénéficier d'un soutien.

En complément, M. Feunteun souligne que les remarques formulées précédemment mettent en évidence l'importance de renforcer la collaboration et la transparence. Il estime que cette délibération constitue l'occasion d'affirmer cette volonté en permettant aux élus de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires en amont des commissions, afin de pouvoir examiner correctement les sujets qui leur sont soumis. Il précise que l'absence de ces éléments en amont constitue, selon lui, le principal motif ayant conduit son groupe à s'abstenir.

M. Le Maire indique que ce serait dommage que les élus aient à solliciter la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) pour obtenir certains documents, ce qui ne lui paraît pas souhaitable dans le cadre du fonctionnement normal de la collectivité. Il indique espérer que des améliorations pourront être apportées afin que la transmission des documents soit perçue comme un outil de collaboration et de transparence, et non comme un moyen permettant uniquement de poursuivre les échanges a posteriori.

M. Beaussier rappelle que trois semaines et demie seulement se sont écoulées entre le conseil municipal du 5 juin et la présente séance. Il indique que, dans ce délai, il n'était matériellement pas possible pour les services de préparer et de transmettre l'ensemble des documents en amont des commissions. Il précise que cette difficulté avait notamment été signalée et expliquée lors des commissions Urbanisme et Finances, et regrette que ce point continue à être soulevé, considérant que cela ne contribue pas à des échanges constructifs.

M. Feunteun indique, concernant la commission visée par la présente délibération, que les élus de la majorité disposaient des documents lors de la séance. Il précise que ces documents ont également été remis aux élus de la minorité en version papier au cours de la séance.

Mme Mialon souligne que l'absence de transmission de certains documents en amont des commissions s'est répétée à plusieurs reprises. Elle rappelle que les élus doivent pouvoir accéder aux informations nécessaires à l'exercice de leur mandat afin de prendre des décisions éclairées. Elle demande que les documents utiles soient désormais transmis en amont des prochaines commissions, dans un souci de transparence et de bonnes relations entre les élus, et souhaite qu'il ne soit pas nécessaire de saisir la CADA pour obtenir ces éléments.

M. Thomas rappelle que près de trois heures d'échanges ont eu lieu en commission sur ce dossier. Il souligne que les montants présentés ont fait l'objet de discussions au regard de la demande initiale de l'association, de son contexte et de sa situation financière. Il estime ainsi que de nombreux éléments ont déjà été partagés en commission, tout en indiquant que davantage d'informations pourront être communiquées à l'avenir.

Les élus procèdent au vote et échangent sur la vérification du nombre de votes.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 8 abstentions (Mme AÏT ALI Aïcha - M. AUVÉ Samuel - Mme BIDAN Florence - M. FEUNTEUN Gwenn - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. THOMAS Yann) :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à verser ces subventions exceptionnelles aux associations précitées.

URBANISME – VIE ÉCONOMIQUE – MOBILITÉS – ENVIRONNEMENT

Réf. : WH/VLB/26/06

OBJET 5.3 – PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

EXPOSÉ

M. Beaussier, Adjoint à l'Urbanisme, informe que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de la CCID (le Maire, huit commissaires et huit suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Aux termes de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires proposés doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des Locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) et participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Étant entendu l'exposé de M. Beaussier, Adjoint à l'Urbanisme, et suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Vie Économique – Mobilité – Environnement du 11 juin dernier, il est proposé au conseil municipal de :

- Présenter à la Direction Régionale des Finances Publiques la liste des 27 noms, suivants et Le Maire :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
QUELLEUC	MARTINE	RICHARD	MARTINE
MASSÉ	BERNARD	GALLAIS	MARIE-NOELLE
TERTRAIS	CHRISTIAN	QUAMARA-DIGUE	ENORA
CAILLARD	LAURENCE	MOULIN	JULIEN
JUMELAIS	HERVÉ	AUVÉ	SAMUEL
LESCROSNIER	MADELEINE	FEUNTEUN	GWENN
LEMESLE	PASCAL	LEFEUVRE	DANIEL
ROUGES	JEAN-FRANCOIS	LEMESLE	CATHERINE

JOUFFE	ODILE	PIGAL	SÉBASTIEN
MANAC'H	JACQUES	BEAUSSIER	BENOIT
QUEMENER	AURELIE	HUTEAU	ANAELLE
HIREL	LOIC		
AIT ALI	AICHA		
MONTAUT	DENIS		
LAHAYE	MARIE-FRANCE		
SCHLAGDENHAUFFEN	DIDIER		

M. Beaussier rappelle que cette commission exerce un rôle consultatif, notamment dans le cadre de la détermination et de l'examen des bases d'imposition des impôts directs locaux.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) demande à la commune de proposer une liste de 32 personnes, comprenant 16 titulaires et 16 suppléants. À partir de cette liste, les services fiscaux désigneront 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour constituer la commission.

M. Beaussier précise que, compte tenu des difficultés que peuvent rencontrer certaines communes pour réunir le nombre de candidatures requis, la réglementation permet, à défaut de pouvoir proposer 32 noms, de transmettre une liste comportant au minimum 26 personnes.

Il indique que la minorité municipale a proposé 8 noms et la remercie pour cette contribution. La volonté de la commune a également été de rechercher un équilibre entre élus municipaux et habitants de la commune.

M. Beaussier précise toutefois que plusieurs conditions doivent être remplies pour pouvoir être proposé à la CCID, notamment le fait d'être soumis aux impôts directs locaux dans la commune. Ces critères ont limité le nombre de personnes pouvant être retenues.

La liste soumise au vote comporte ainsi 27 noms auxquels s'ajoute celui de M. Le Maire, soit 28 personnes au total.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Présenter à la Direction Régionale des Finances Publiques la liste des 27 noms suivants :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
NOM	PRÉNOM	NOM	PRÉNOM
QUELLEUC	MARTINE	RICHARD	MARTINE
MASSÉ	BERNARD	GALLAIS	MARIE-NOELLE
TERTRAIS	CHRISTIAN	QUAMARA-DIGUE	ENORA
CAILLARD	LAURENCE	MOULIN	JULIEN
JUMELAIS	HERVÉ	AUVÉ	SAMUEL
LESCROSNIER	MADELEINE	FEUNTEUN	GWENN
LEMESLE	PASCAL	LEFEUVRE	DANIEL
ROUGES	JEAN-FRANCOIS	LEMESLE	CATHERINE
JOUFFE	ODILE	PIGAL	SÉBASTIEN
MANAC'H	JACQUES	BEAUSSIER	BENOIT
QUEMENER	AURELIE	HUTEAU	ANAELLE
HIREL	LOIC		
AIT ALI	AICHA		
MONTAUT	DENIS		
LAHAYE	MARIE-FRANCE		
SCHLAGDENHAUFFEN	DIDIER		

Réf. : WH/VLB/26/07

OBJET 7.2 – MISE À JOUR DES TARIFS 2027 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE)

EXPOSÉ

M. Beaussier, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que la délibération n°24/07 du 17 juin 2024 a instauré la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sur le territoire communal (ex TLPE, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure).

La TPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0.9 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 19.10 €/m².

En conséquence, il est proposé d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2027, et de fixer comme tarif de référence, le tarif de 19,10 €/m².

Considérant que les collectivités peuvent appliquer aux tarifs de référence une majoration dans les limites prévues par la réglementation ;

Considérant l'objectif de lutte contre la pollution visuelle poursuivi par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

En conséquence, il est proposé d'appliquer les tarifs majorés prévus pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Conformément à l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5 € par mètre carré de support. Toutefois, il est proposé de limiter cette augmentation à 3 €.

Considérant la volonté de maintenir un niveau de recettes compatible avec les besoins de la collectivité tout en préservant les commerces et activités disposant de surfaces d'enseignes limitées ; il est proposé d'exonérer à hauteur de 50 % les enseignes non scellées au sol pour les redevables qui ont moins de 12 m² de surface d'enseignes cumulée.

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14, et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU la délibération n°24/07 du Conseil municipal en date du 17 juin 2024 fixant les modalités de la TPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027,

VU l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027,

Suite à l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Vie Économique – Mobilité – Environnement du 11 juin dernier, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- Augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2027, et de fixer comme tarif de référence, le tarif de 19.10 €/m² ;
- Appliquer les tarifs majorés prévus pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, dans la limite d'une augmentation de 3 € / m²
- Exonérer à hauteur de 50 % les enseignes non scellées au sol pour les redevables qui ont moins de 12 m² de surface d'enseignes cumulée.
- Fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

ENSEIGNES				
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Non-scellées au sol - superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Scellées au sol - superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	11,05 € /m ² (Exonération 50 %)	22,10 € /m ²	41,10 €/m ²	79,30 €/m ²

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (supports non numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
22,10 €/m ²	41,10 €/m ²

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
60,2 €/m ²	117,30 €/m ²

- Donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

M. Beaussier indique que la taxe concernée représente actuellement une recette d'environ 90 000 à 95 000 euros par an pour la commune.

Il précise toutefois que certains commerçants, notamment ceux situés dans le centre-ville, sont particulièrement impactés par cette taxe. Une dizaine de commerçants se trouvent ainsi dans une situation où le montant acquitté peut être significatif au regard de leur activité.

Afin d'alléger la charge pesant sur ces commerces tout en maintenant un équilibre pour les recettes communales, il est proposé de faire évoluer les tarifs applicables. Cette évolution consiste en une augmentation générale de 3 euros par mètre carré pour l'ensemble des tranches, la réglementation permettant une augmentation pouvant aller jusqu'à 5 euros par mètre carré.

Par ailleurs, pour la tranche comprise entre 7 et 12 mètres carrés, il est proposé d'appliquer une réduction de 50 %. Ainsi, pour les commerces concernés, le montant de la taxe, qui s'élève actuellement à environ 250 euros, serait réduit de moitié.

M. Beaussier précise que cette proposition vise donc à trouver un équilibre entre le maintien des recettes de la commune et la volonté d'alléger la charge fiscale pour les commerçants les plus concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- Augmenter les tarifs maximaux selon le taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2027, et de fixer comme tarif de référence, le tarif de 19.10 €/m² ;
- Appliquer les tarifs majorés prévus pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, dans la limite d'une augmentation de 3 € / m²

- Exonérer à hauteur de 50 % les enseignes non scellées au sol pour les redevables qui ont moins de 12 m² de surface d'enseignes cumulée.
- Fixer les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

ENSEIGNES				
Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Non-scellées au sol - superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Scellées au sol - superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	11,05 € /m ² (Exonération 50 %)	22,10 € /m ²	41,10 €/m ²	79,30 €/m ²

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (supports non numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
22,10 €/m ²	41,10 €/m ²

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
60,2 €/m ²	117,30 €/m ²

- Donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

URBANISME – VIE ÉCONOMIQUE – MOBILITÉS – ENVIRONNEMENT

Réf. : WH/VLB/26/08

OBJET 2.1.6 – AVIS - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

EXPOSÉ

À l'échelle départementale, le SDAGV (Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage) vise à répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage sur le territoire. C'est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire.

Le Conseil départemental et la Préfecture d'Ille-et-Vilaine poursuivent la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2026-2031.

La commune a reçu un courrier de la préfecture, adressé aux élus locaux, présentant le calendrier des dernières étapes du SDAHGDV, engagé depuis décembre 2023.

- Une présentation du futur schéma a eu lieu le lundi 22 septembre après-midi 2025 à Liffré, dans le cadre de la politique d'accueil des Gens du voyage à l'échelle départementale pour la période 2026-2031.
- Après cette présentation et les échanges, le projet de schéma a été transmis aux EPCI et communes inscrites le 31 octobre 2025 pour consultation.

Le SDAHGDV identifie la commune de Vezin-le-Coquet comme faisant partie des communes de plus de 5000 habitants ne disposant pas d'équipement public d'accueil des gens du voyage.

La commune est régulièrement impactée par des stationnements diffus. Des stationnements récurrents hors équipements dédiés sont recensés sur la commune : 7 occurrences entre 2021 et 2025 (groupes familiaux < 50 caravanes).

La création d'un terrain "soupape" d'un ha à Vezin-le-Coquet était prévue pour fin 2025, inscrit au schéma 2020-2025, destiné à accueillir 25 ménages, ouvert en été, avec gestion par un prestataire (comme les autres équipements analogues). Cet équipement vise à :

- Répondre aux besoins liés aux stationnements diffus importants dans la métropole
- Offrir une solution *légal*e aux groupes familiaux de passage
- Limiter les occupations spontanées sur foncier privé / secteurs sensibles

Le SDAHGDV fait certaines préconisations concernant la commune de Vezin-le-Coquet. Ces préconisations découlent du schéma et concernent toutes les communes de Rennes Métropole, mais s'appliquent de manière opérationnelle à Vezin :

- Acheter la création du terrain soupape inscrit au schéma 2020-2025, en veillant à une mise en service adaptée aux besoins identifiés
- Intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme, afin de permettre l'accueil légal de ménages ancrés
- Coordonner les actions sociales et de gestion : mettre en place un livret d'accueil, un protocole de scolarisation.
- Contribuer à l'effort métropolitain sur les solutions d'ancrage à moyen terme, pour répondre aux familles souhaitant se stabiliser.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles relatifs à l'établissement d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu le projet de SDAGV / SDAHGV transmis à la commune ;

Vu le dossier complet — plan, annexes, cartographies, propositions d'aires d'accueil, d'aires de grand passage, de terrains familiaux et/ou d'habitats adaptés, etc.

Considérant que le schéma départemental prévoit les aires permanentes, les aires de grand passage, les terrains familiaux locatifs et les dispositifs de sédentarisation, ainsi que les modalités de gestion et d'accueil,

Considérant que la commune, en tant que collectivité locale concernée, doit donner son avis sur le projet ;

Considérant que le projet de SDAGV doit concilier les impératifs d'accueil des gens du voyage dans des conditions décentes, le respect de l'égalité entre communes, la sécurité, la salubrité et la cohérence urbanistique et territoriale ;

Étant entendu l'exposé de M. Beaussier, Adjoint à l'Urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Mme Quémener remercie pour la présentation de cette délibération et rappelle que le conseil municipal de Vezin-le-Coquet avait déjà eu l'occasion de valider ce schéma. La présente délibération relève ainsi principalement d'une procédure juridique. Elle souligne néanmoins l'intérêt du document, qui prend en compte de manière globale les différentes réalités liées aux gens du voyage, tant les situations de sédentarisation que les déplacements et les besoins liés aux aires de passage.

Elle relève notamment les dispositions concernant Vezin-le-Coquet, dont la réalisation d'une aire de grand passage est actuellement en cours. Elle rappelle également les échanges intervenus en commission avec M. Beaussier au sujet des différents outils proposés dans le cadre du schéma, notamment les livrets techniques territoriaux, qui peuvent constituer pour la commune des pistes de réflexion et d'amélioration. Sont notamment évoqués le livret d'accueil, les dispositifs relatifs à la scolarisation des enfants ainsi que les aspects plus techniques liés à l'accueil des gens du voyage, notamment l'organisation de réunions et de rencontres lors de leur arrivée sur le territoire.

M. Beaussier informe le conseil municipal qu'un livret d'accueil commun à l'ensemble des communes de Rennes Métropole est actuellement en cours d'élaboration par la Métropole. La commune attend sa finalisation afin d'en prendre connaissance et de pouvoir, le cas échéant, l'adopter dès lors qu'il répondra aux besoins identifiés.

Mme Quémener souligne qu'il pourrait être intéressant, avant son adoption définitive par la Métropole, que les communes puissent faire remonter d'éventuelles observations ou propositions d'amélioration.

M. Le Maire souhaite également attirer l'attention sur des propos récemment publiés sur un réseau social local au sujet des gens du voyage, qu'il qualifie de particulièrement limites.

M. Le Maire estime que certains de ces propos sont susceptibles de relever de la discrimination ou du racisme et considère qu'il appartient aux administrateurs du réseau social d'être vigilants et d'intervenir lorsque de tels contenus sont publiés.

Il indique avoir souhaité leur faire part de cette observation et propose également que cette remarque leur soit relayée au nom de la commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réf. : CBD/VLB/26/09

OBJET 5.6 – EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et suivants et R. 4135-19,

Considérant que la formation des élus municipaux constitue un élément essentiel du bon exercice des mandats locaux ;

Considérant la nécessité de permettre aux élus d'acquérir et d'actualiser les connaissances indispensables à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations de la formation ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2026 de 9 200 € est allouée à la formation des élus,

Considérant que, l'organisme dispensateur doit être agréé par le ministre de l'Intérieur (condition obligatoire ; liste disponible auprès du ministère ou du CNFEL.

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local impose qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation et que toute personne titulaire d'un mandat local peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat une session d'information facultative sur les fonctions d'élu local,

Étant entendu l'exposé de M. Schlagdenhauffen, Adjoint aux Ressources Humaines, État-Civil et Cimetière, et après avis de la Commission Finances, RH, Patrimoine, Sécurité du 11 juin 2026, il est proposé au conseil municipal :

► **D'acter les orientations de formation 2026-2032 suivantes :**

- Fonctionnement et compétences de la commune ;
- Finances locales et préparation budgétaire ;
- Commande publique et marchés publics ;
- Urbanisme et aménagement du territoire ;
- Statut de la fonction publique territoriale et ressources humaines ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Action sociale et politiques de solidarité ;
- Sécurité, prévention et gestion des risques ;
- Communication institutionnelle et démocratie locale ;
- Déontologie, éthique et responsabilité des élus.

Plus généralement, toute formation en rapport direct avec les compétences exercées dans le cadre d'une délégation du Maire sera envisagée.

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée en fonction des besoins identifiés.
Les actions de formation de groupe seront privilégiées.

► **D'allouer l'enveloppe budgétaire et le remboursement des frais**

Les crédits nécessaires à la formation des élus seront inscrits chaque année au budget communal, dans la limite des plafonds prévus par la réglementation en vigueur.

Au titre de l'année 2026, le budget alloué est de 9 200 € pour les frais pédagogiques.

Les dépenses prises en charge pourront comprendre :

- Les frais de déplacement, de séjour et de restauration dans les conditions réglementaires,

- Les compensations de pertes de revenus éventuellement prévues par les textes.

► **De définir les modalités de mise en œuvre suivantes :**

Les demandes de formation devront être adressées au Maire préalablement à l'inscription à la session concernée.

Un bilan annuel des actions de formation suivies par les élus sera présenté au conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les orientations de formations précitées
- D'allouer l'enveloppe budgétaire définie
- De valider les modalités de mise en œuvre

Mme Mialon demande, à titre informatif, quelle part du budget municipal représente le budget consacré à la formation des élus. Elle rappelle que le montant prévu correspond à 2 % du budget municipal et précise que ce taux constitue un minimum, pouvant aller jusqu'à 20 %.

M. Le Maire répond que le taux s'élève actuellement à 7,61 %. Une marge reste donc disponible pour financer d'éventuelles formations supplémentaires. Il est précisé que, si de nouvelles formations devaient être mises en place, une décision modificative budgétaire serait nécessaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les orientations de formations précitées
- D'allouer l'enveloppe budgétaire définie
- De valider les modalités de mise en œuvre
-

Réf. : CBD/VLB/26/10

OBJET 5.7 – COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET SUPPLÉANT

EXPOSÉ

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° C 26.076 du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il revient donc au conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Vezin-Le-Coquet à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

M. Le Maire, après avoir fait appel à candidatures, propose au conseil municipal de :

- Voter à main levée,
- De désigner les membres suivants :
 - Monsieur Le Maire, Paul LE MEUT, titulaire.
 - Madame Marie-France LAHAYE, suppléante.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Voter à main levée,
- De désigner les membres suivants :
 - Monsieur Le Maire, Paul LE MEUT, titulaire.
 - Madame Marie-France LAHAYE, suppléante

Réf. : CBD/VLB/26/11

**OBJET 5.3 – DÉLIBÉRATION MISE EN PLACE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX –
DÉSIGNATION**

PJ : Modalité d'exercice

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-14 et R. 1111-1-A et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et à la loi portant création d'un statut de l'élu local, il est proposé de désigner un collège de référents déontologues dont les principales modalités de mise en place se résument comme suit :

I/ Statut

Les Référents Déontologues sont des membres désignés parmi des personnalités qualifiées.

Cette désignation relève de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité. Ils sont désignés par la présente délibération pour la durée du mandat municipal. Il pourra être mis fin de manière anticipée à cette mission en cas d'empêchement, d'incapacité ou d'un commun accord. Le mandat pourra être renouvelé.

Les Référents Déontologues exerceront leur mission en toute indépendance, autonomie et impartialité.

II/ Missions et saisine

Les Référents Déontologues ont pour mission de prévenir et d'examiner les conflits d'intérêts qui affecteraient l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat.

Les Référents Déontologues peuvent être saisis par voie électronique ou courrier pour avis par tout conseiller municipal qui souhaite les consulter, pour son cas personnel, sur le respect des principes ici énoncés. Tous les faits, informations ou documents dont les référents déontologues ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les avis donnés dans ce cadre, sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel, dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal. Seuls les référents déontologues ont accès aux

données transmises par les élus. Les avis rendus sont strictement confidentiels, et ne peuvent être rendus publics que par le conseiller concerné.

Le responsable de l'exécutif ou la directrice générale des services peut également la saisir pour avis sur toute question relative aux présents principes.

Les Référents Déontologues informent l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les Référents Déontologues établissent un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Si les Référents Déontologues constatent, après étude, un manquement aux principes énoncés dans le Code de déontologie, ils en informeront le conseiller municipal concerné et lui feront toutes préconisations nécessaires.

Un rapport bisannuel sera élaboré afin de faire la synthèse de leur activité des 2 années écoulées et formuler des préconisations.

Les Référents Déontologues pourront mettre en place des sessions d'information ou de sensibilisation à destination des élus et des services.

À la fin de son mandat, ils établiront un rapport final couvrant l'ensemble de leur activité.

III/ Moyens

La Ville de Vezin-Le-Coquet met à la disposition des Référents Déontologues les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, chaque référent déontologue est indemnisé à hauteur de 80 € par dossier traité.

Les frais que les Référents Déontologues auraient à exposer pour l'exercice de leurs missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Il est proposé de désigner M. Dominique COUTURIER, magistrat honoraire, ancien président du Tribunal Judiciaire de Rennes et M. Jean-Éric GICQUEL, professeur de droit public à la faculté de droit de Rennes 1, en qualité de Référents Déontologues de la collectivité.

Étant entendu l'exposé de Mme Huteau, Adjointe à la Cohésion Sociale, le conseil municipal est invité à :

- Désigner M. Dominique Couturier et M. Jean-Éric Gicquel, Référents Déontologues de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.
- D'adopter le document relatif aux modalités d'exercice de la mission du collège des référents déontologues annexé,
- De mandater, Monsieur Le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme Mialon indique prendre positivement acte de l'abstention de M. Thomas sur les questions relatives au terrain synthétique, compte tenu des échanges intervenus lors du précédent conseil municipal concernant un éventuel conflit d'intérêts. À ce titre, elle demande s'il serait possible d'organiser, lors d'un prochain conseil municipal, une session d'information animée par un déontologue. Celle-ci permettrait de rappeler aux élus les contours de la notion de conflit d'intérêts, ainsi que les règles applicables et les comportements à adopter ou à éviter dans l'exercice d'un mandat d'élu local.

M. Le Maire valide le principe et poursuit.

Il considère que, compte tenu de l'importance de la notion de conflit d'intérêts, notamment dans le contexte actuel, il peut paraître excessif d'assimiler la situation d'un bénévole associatif, par ailleurs conseiller municipal, à une situation problématique dès lors que l'intéressé ne participe pas au vote concerné.

Mme Mialon précise toutefois que son propos avait uniquement pour objectif d'illustrer et de souligner positivement le comportement adopté lors de la précédente séance, et non de remettre en cause la situation de M. Thomas.

M. Thomas ajoute qu'il souhaite apporter une précision à la suite des échanges relatifs au projet de terrain synthétique, à un éventuel conflit d'intérêts et aux communications publiques sur les réseaux sociaux intervenues à ce sujet. Il indique que les documents diffusés faisant état d'un éventuel conflit d'intérêts ne comportent, selon lui, aucun élément permettant de caractériser une telle situation. Il rappelle que le fait d'avoir participé, dans le cadre d'un mandat associatif, à une réflexion sur les équipements sportifs ne constitue pas, en soi, un conflit d'intérêts. Il affirme exercer ses fonctions d'élu dans le respect des règles déontologiques, dans l'intérêt général et en toute transparence. Il précise enfin que le projet sera examiné au regard de critères techniques, financiers et d'intérêt public.

Mme Mialon indique qu'à sa connaissance, aucun élément n'a été communiqué publiquement au-delà des échanges intervenus lors du précédent conseil municipal. Le compte rendu des débats ainsi que les enregistrements audio des séances sont accessibles au public sur les supports de communication de la commune, et la publication effectuée reprend les échanges tenus en conseil municipal.

M. Le Maire souligne toutefois que la retranscription de propos tenus publiquement en séance, dans un autre contexte de communication, peut avoir une portée différente et appelle à la vigilance quant à la manière dont certains propos pourraient être repris ou interprétés.

Mme Mialon rappelle que les élus municipaux exercent un mandat public et que les débats du conseil municipal sont publics. Les interventions sont enregistrées et peuvent être reproduites, dans le respect des règles applicables, dans ce cadre de transparence, et reprennent les éléments échangés publiquement lors des séances.

Mme Bidan précise que la formulation figurant, de mémoire, sur la huitième ou neuvième diapositive était la suivante : « Nous nous interrogeons sur un éventuel conflit d'intérêts », ou éventuellement sur un « manque d'impartialité ». Elle souligne qu'une réponse avait été apportée en séance à cette interrogation. Elle rappelle par ailleurs qu'aucun nom n'était mentionné dans cette formulation.

M. Le Maire indique toutefois que, dans le cadre du droit de la presse, une personne peut, dans certaines circonstances, bénéficier d'un droit de réponse même lorsqu'elle n'est pas nommément citée, dès lors qu'elle est suffisamment désignée ou identifiable. Il indique avoir lui-même obtenu un droit de réponse dans une situation de ce type, à la suite de propos émanant de l'Ordre des médecins qui désignaient plusieurs personnes sans les nommer.

M. Thomas indique qu'il préfère que les éventuelles situations de conflit d'intérêts soient évoquées clairement et directement avec les personnes concernées, y compris en amont lorsque cela est possible. Il estime que le fait de laisser entendre l'existence d'un conflit d'intérêts constitue une mise en cause importante, qu'il convient de manier avec prudence. Il rappelle l'importance de cette question dans l'exercice du mandat d'élu et précise que toutes les mesures nécessaires ont été prises afin de garantir le respect des règles déontologiques. Il souhaite que ces sujets puissent continuer à être abordés, mais dans un cadre permettant d'éviter les sous-entendus ou les mises en cause publiques.

Mme Mialon partage cette position et précise que, dans le cadre de son travail, elle évite de désigner nommément les personnes susceptibles d'être concernées par un conflit d'intérêts. Elle souligne que plusieurs personnes présentes autour de la table peuvent être concernées par des liens d'intérêts, sans que ceux-ci soient nécessairement connus ou évoqués publiquement. Elle rappelle que le rôle du déontologue est précisément de permettre aux élus d'aborder ces situations dans un cadre approprié, en dehors du conseil municipal, et d'échanger sur les éventuelles situations de conflit d'intérêts ainsi que sur les abstentions qui pourraient en découler, sans exposer publiquement les différents liens d'intérêts des élus.

M. Pigal précise que, même si la captation des séances du conseil municipal est légale, la reprise d'un extrait isolé d'une intervention peut, selon lui, donner une portée différente aux propos tenus dans leur contexte. Il estime qu'une retranscription partielle doit donc être maniée avec prudence. Il rappelle également les principes énoncés dans la Charte de l'élu local, selon lesquels l'élu exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, et poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il souligne enfin que, dans ce cadre, le fait pour un élu de s'abstenir lors d'un vote constitue une mesure de précaution permettant de garantir le respect de ces principes et ne nécessite pas, en soi, de justification publique particulière.

Mme Mialon précise qu'elle s'est placée, dans sa précédente intervention, dans le cadre légal applicable à une situation de conflit d'intérêts. Elle considère toutefois que la question mérite d'être clarifiée et que le déontologue est la personne la mieux à même d'apporter les réponses nécessaires.

Mme Quémener rappelle que le sujet a déjà fait l'objet d'un débat lors du précédent conseil

municipal, au cours duquel des positions différentes ont été exprimées. Elle souligne que la délibération présentée ce soir prévoit précisément la possibilité pour un déontologue d'intervenir auprès des élus afin de les informer et de les sensibiliser aux questions déontologiques et aux situations de conflit d'intérêts. Elle estime qu'une telle intervention permettrait de répondre aux interrogations des élus et de disposer d'un cadre commun pour apprécier ces situations et, le cas échéant, les modalités d'abstention. Elle souligne enfin que cette information serait utile à l'ensemble du conseil municipal afin que tous les élus disposent du même niveau d'information sur ces questions.

M. Thomas indique, à titre d'exemple, que des élus siégeant dans d'autres assemblées peuvent être amenés à s'abstenir systématiquement lorsqu'une délibération est susceptible de les concerner au regard de leurs intérêts professionnels ou associatifs. Il estime que, dès lors qu'un élu s'abstient, les garanties nécessaires sont apportées et qu'il n'est pas utile de revenir de manière répétée sur une éventuelle situation de conflit d'intérêts.

Mme Mialon précise que son intervention visait à clore le débat sur ce point, en prenant positivement acte de l'abstention intervenue. Elle indique ne pas souhaiter que ces questions donnent lieu à de nouvelles mises en cause ou communications publiques et considère qu'il est préférable désormais de solliciter l'avis d'un déontologue afin de disposer d'un cadre adapté pour traiter ces situations. Elle se déclare satisfaite qu'il soit possible d'organiser une information par un déontologue, qui permettra de clarifier collectivement les règles applicables en matière de conflits d'intérêts et d'abstention.

M. Thomas précise qu'il ne considère pas qu'il existe, dans la situation évoquée, de conflit d'intérêts, ni même de suspicion de conflit d'intérêts. Il indique toutefois avoir pris, par précaution et compte tenu des accusations ou interrogations formulées publiquement sur notre site internet, la responsabilité de s'abstenir lors du vote concerné.

Mme Quémener souligne que cette abstention relève de sa responsabilité personnelle et de sa propre appréciation de la situation. Elle indique souhaiter que cette démarche permette désormais de clore le sujet et que les échanges puissent se poursuivre dans le cadre approprié, notamment avec l'intervention d'un déontologue.

M. Le Maire considère toutefois que la question aurait pu être soumise de manière confidentielle à un déontologue, plutôt que d'être évoquée publiquement. Il estime que cette manière de procéder constitue un contre-exemple au regard des principes d'éthique qui avaient été mis en avant.

En réponse, Mme Mialon rappelle que la question du conflit d'intérêts ne peut être totalement écartée dans le cas présent, dans la mesure où des échanges ont également eu lieu au sein de commissions et avec les services concernant le projet de terrain synthétique. Il est notamment fait état de discussions qui se poursuivent sur ce dossier et d'un différend portant encore sur un montant de 500 €. Dans ce contexte, l'intervenante estime légitime que les élus puissent s'interroger sur l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts et sur les précautions à prendre.

M. Thomas indique accepter que la question d'un éventuel conflit d'intérêts ait été soulevée publiquement. Il rappelle toutefois qu'avoir participé, avant l'exercice de son mandat, à une réflexion associative portant sur les équipements sportifs ne constitue pas, en soi, un conflit d'intérêts. Il précise que cette réflexion était antérieure à son mandat d'élus, ce qui constitue selon lui un élément factuel important.

M. Schlagdenhauffen estime par ailleurs que les références à différents textes législatifs, notamment à l'article 40 du Code de procédure pénale ainsi qu'à certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales, doivent être utilisées avec précaution lorsqu'elles sont invoquées pour suggérer l'existence d'un éventuel conflit d'intérêts ou d'un manque d'impartialité. Il réaffirme que, dans la situation évoquée, il n'existe selon lui aucun conflit d'intérêts lié à l'engagement bénévole associatif de M. THOMAS.

Mme Mialon précise que la référence faite, dans un courriel que la majorité a transmis au cours du week-end, aux règles déontologiques était générale et s'appliquait à l'ensemble des élus. Elle indique que, lorsque son équipe évoque les questions d'éthique, elle entend avant tout appliquer ces principes à elle-même. Elle rappelle que les élus de la minorité ont récemment suivi une formation au cours de laquelle différents textes législatifs leur ont été présentés et qu'il leur paraît naturel de s'appuyer sur ces textes dans l'exercice de leur mandat afin d'écarter tout doute sur le respect des règles applicables.

Elle précise qu'aucune personne n'a été directement mise en cause et que la volonté n'est pas de remettre ce dossier sur la place publique, notamment dans la mesure où certains éléments doivent désormais être examinés dans d'autres instances. Elle souligne enfin l'importance de rétablir des relations fondées sur la confiance, la transparence et le respect des textes applicables. Elle considère que la temporalité de la démarche est particulièrement opportune et indique que la délibération présentée permet justement de poser un cadre commun sur ces questions.

L'échange étant clos sur ce point, il est proposé de poursuivre avec l'examen et le vote de la délibération.

Mme Aït Ali demande comment les référents déontologiques ont été choisis et selon quelles modalités leur désignation est intervenue.

M. Le Maire a répondu que la commune a retenu les référents déontologiques désignés par Rennes Métropole, ceux-ci ayant accepté d'élargir leur périmètre d'intervention aux communes membres qui le souhaitent.

Mme Ambroise précise que M. Jean-Éric Gicquel a été déontologue auprès de l'Assemblée Nationale jusqu'en 2025.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Dominique Couturier et M. Jean-Éric Gicquel, Référents Déontologues de la collectivité selon les modalités qui viennent d'être exposées.
- D'adopter le document relatif aux modalités d'exercice de la mission du collège des référents déontologues annexé,
- De mandater, Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réf. : CBD/VLB/26/12

OBJET 5.7 – ALEC – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

EXPOSÉ

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) du Pays de Rennes est une association qui mobilise et accompagne les acteurs du territoire engagés dans la transition énergétique et la diminution de leurs consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Les services de l'ALEC peuvent bénéficier aux Collectivités, aux bailleurs et aux constructeurs, aux entreprises et aux particuliers.

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Étant entendu l'exposé de M. Le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- De désigner M. Didier MAROUZÉ comme représentant de Vezin-Le-Coquet au sein de l'ALEC

Le Maire présente la structure concernée comme regroupant à la fois des acteurs de la société civile et des collectivités. Il souligne le travail réalisé par cette structure en matière d'analyse des consommations énergétiques des collectivités, permettant notamment d'apprécier leur niveau de

sobriété et leur caractère plus ou moins vert.

Il relève que la commune présente un bilan relativement favorable, notamment grâce au chauffage au bois et au réseau de chaleur.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- De désigner M. Didier MAROUZÉ comme représentant de Vezin-Le-Coquet au sein de l'ALEC

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réf. : CBD/VLB/26/13

OBJET 5.3 – DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LES JARDINS COQUETS »

EXPOSÉ

L'association « Les Jardins Coquets », créée en 2011, assure la gestion et l'animation des jardins familiaux situés sur le site de la Haute Porte.

Conformément aux statuts de l'association, la commune de Vezin-le-Coquet est membre de droit et dispose à ce titre de deux représentants au sein du conseil d'administration.

Il convient de procéder à la désignation de deux élus municipaux appelés à représenter la commune au conseil d'administration de l'association pour la durée du mandat restant à courir.

Monsieur Le Maire, après avoir fait appel à candidatures, propose de désigner :

- Madame Aurélie QUEMENER,
- Monsieur Didier MAROUZÉ

pour siéger au conseil d'administration de l'association « Les Jardins Coquets ».

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Madame Aurélie QUEMENER,
- Monsieur Didier MAROUZÉ

pour siéger au conseil d'administration de l'association « Les Jardins Coquets »

Réf. : CBD/VLB/26/14

OBJET 5.7 - SYNDICAT DU SYRENOR – DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS DU SYRENOR

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 22 avril 2026, le Comité Syndical du Syrenor a créé deux commissions relatives aux compétences obligatoires du syndicat :

- ▶ Commission « Finances – Point Accueil Emploi »,
- ▶ Commission « Ressources humaines »,

Les commissions sont composées pour chaque commune d'un délégué du Syrenor désigné parmi les membres du Comité Syndical du Syrenor, ainsi que de deux délégués titulaires et deux suppléants désignés parmi les conseillers municipaux.

Étant entendu l'exposé de M. Schlagdenhauffen, Adjoint aux Ressources Humaines, État-Civil et Cimetière, il est donc proposé au conseil municipal de désigner les membres des commissions du Syrenor :

- ▶ Commission « Finances – Point Accueil Emploi » :
 - Délégué syndical proposé à la désignation du comité syndical : Monsieur Paul LE MEUT,
 - Délégués titulaires : Madame Marie-France LAHAYE et Monsieur Didier SCHLAGDENHAUFFEN
- ▶ Commission « Ressources humaines » :
 - Délégué syndical proposé à la désignation du comité syndical : Monsieur Paul LE MEUT,
 - Délégués titulaires : Madame Marie-France LAHAYE et Monsieur Didier SCHLAGDENHAUFFEN

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 7 abstentions (*Mme AÏT ALI Aïcha - M. AUVÉ Samuel - Mme BIDAN Florence - M. FEUNTEUN Gwenn - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - Mme QUÉMÉNER Aurélie*) de désigner les membres des commissions du Syrenor suivants :

- ▶ Commission « Finances – Point Accueil Emploi » :
 - Délégué syndical proposé à la désignation du comité syndical : Monsieur Paul LE MEUT,
 - Délégués titulaires : Madame Marie-France LAHAYE et Monsieur Didier SCHLAGDENHAUFFEN

► Commission « Ressources humaines » :

- Délégué syndical proposé à la désignation du comité syndical : Monsieur Paul LE MEUT,
- Délégués titulaires : Madame Marie-France LAHAYE et Monsieur Didier SCHLAGDENHAUFFEN

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

📌 REGIES

SERVICE REGIE	OBJET	OBJET 2	DATE DE CREATION/SUPPRESSION/MODIFICATION
Médiathèque	Recettes pour l'encaissement des spectacles	Suppression	01/06/2026
Mairie	Recettes pour l'encaissement des sorties loisirs organisées par la Mairie	Suppression	02/06/2026

M. Feuntuen demande à quoi correspondent les régies concernées et dans quelles conditions leur suppression est envisagée.

M. Le Maire précise que ces régies avaient notamment été mises en place pour l'encaissement des recettes liées à la médiathèque, aux spectacles ainsi qu'aux sorties de loisirs organisées par la commune.

Compte tenu de la dématérialisation progressive des paiements, ces régies ne sont désormais plus utilisées et ne donnent plus lieu à des encaissements en numéraire. Il est donc proposé de les supprimer.

M. Le Maire donne la parole aux élus du groupe de la minorité qui ont souhaité soumettre l'adoption de vœux.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réf. : CBD/VLB/26/15

M. Auvé rappelle la portée d'un vœu présenté en conseil municipal. Il précise qu'un vœu ne constitue pas une délibération, n'a pas de portée réglementaire, n'engage pas juridiquement la commune et ne présente pas de caractère contraignant. Il permet toutefois à un groupe ou à un élu d'exprimer une position politique, de formuler une demande ou d'inviter le conseil municipal à se prononcer sur une orientation ou un principe.

Il considère ainsi que le vœu constitue un outil démocratique permettant d'ouvrir un débat, de mettre un sujet à l'ordre du jour et d'inviter le conseil municipal à se positionner collectivement. Il rappelle qu'il s'inscrit pleinement dans la vie démocratique locale et dans le rôle confié par la loi aux élus municipaux.

Le vœu présenté porte sur la mise en place du remboursement des frais de garde d'enfants et d'aide à la personne engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, conformément aux évolutions législatives récentes.

L'élu indique que cette mesure vise à garantir que l'exercice d'un mandat électif soit accessible à toutes et tous, sans que des contraintes matérielles ou financières ne constituent un obstacle à l'engagement municipal. Il précise que ces dépenses font l'objet d'une compensation par l'État pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose ainsi que le conseil municipal affirme le principe selon lequel l'engagement municipal doit pouvoir se concilier avec la vie familiale, la vie professionnelle et les responsabilités liées à l'exercice d'un mandat électif.

OBJET 5.2 – VŒUX POUR LA MISE EN PLACE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D’ENFANTS ET D’AIDE À LA PERSONNE

EXPOSÉ

Monsieur Samuel AUVÉ, conseiller municipal, sollicite le conseil municipal pour la prise en compte d’un vœu relatif à la mise en place du remboursement des frais de garde d’enfants et d’aide à la personne engagés par les élu(e)s dans le cadre de l’exercice de leur mandat.

Ce vœu s’appuie sur les évolutions législatives récentes, notamment l’article L2123-18-2 du CGCT - la loi du 22 décembre 2025 - ainsi que le II de l’article L.2335 1 du même code, qui prévoit la compensation intégrale par l’État pour les communes de moins de 10 000 habitant(e)s.

Ces dispositions permettent désormais d’étendre ce remboursement à toute réunion indispensable à l’exercice du mandat, sans impact budgétaire pour la commune.

Notre objectif, rappelle M. AUVÉ, est de garantir que l’exercice du mandat municipal soit pleinement accessible, notamment pour les parents, les aidants familiaux et les élu(e)s exerçant une activité professionnelle.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

- D’adopter le vœu.

M. Le Maire indique qu’il ne devrait pas y avoir de véritable débat sur le principe du remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat. Il estime que les échanges devront davantage porter sur les modalités d’application et notamment sur les éventuelles limites à fixer. Il cite, à titre d’exemple, la question de l’âge des enfants pouvant être concernés par le remboursement des frais de garde, en évoquant différentes hypothèses, telles que 6, 10 ou 12 ans. Il considère qu’il serait opportun d’examiner ces questions dans le cadre des travaux consacrés au règlement intérieur du conseil municipal, prévus au cours de l’été.

Il précise que, dès lors que le vœu vise à affirmer le principe selon lequel les élus ne doivent pas supporter de perte financière du fait de l’exercice de leur mandat, son groupe ne voit pas de raison de s’y opposer. Il souligne toutefois que les modalités pratiques devront être définies ultérieurement.

Il est rappelé que le règlement intérieur du conseil municipal doit être présenté dans les six mois suivant l’installation du conseil municipal. Des échanges devront donc intervenir sur ce sujet.

Mme Quémener indique avoir récemment adressé un courriel afin de proposer des dates de rencontre. Il est rappelé que, même si le principe du remboursement est désormais prévu par la loi, une délibération du conseil municipal demeure nécessaire pour permettre sa mise en œuvre concrète au sein de la commune.

Il est précisé que cette adoption ne signifie pas que le dispositif de remboursement est immédiatement mis en œuvre ni qu’elle engage juridiquement la commune à procéder au remboursement. La mise en œuvre concrète du dispositif nécessitera, le cas échéant, une

délibération ultérieure. Il est précisé que le vœu constitue une prise de position de l'assemblée sur un principe et permet d'engager une réflexion et un travail sur les modalités de sa mise en œuvre. Le groupe à l'origine du vœu indique le proposer en l'état, tout en précisant que son contenu et notamment le calendrier envisagé peuvent faire l'objet d'échanges avec la majorité.

Il est rappelé que le vœu n'a pas de caractère contraignant. Son adoption permettrait néanmoins d'acter la volonté du conseil municipal de travailler sur cette question, ce travail pouvant ensuite conduire à la présentation d'une délibération si les échanges aboutissent favorablement.

Le conseil municipal est ensuite invité à procéder au vote sur l'adoption du vœu par M. Le Maire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter ce vœu à la majorité, 4 abstentions (Mme AMBROISE Virginie, Mme LEMESLE Catherine, M. OLLIVIER Jean, Mme QUELLEUC Martine)

Administration Générale

Réf. : CBD/VLB/26/16

OBJET 5.2 – VŒUX POUR LA CRÉATION D'UNE DÉLÉGATION AUX DROITS DES ENFANTS

EXPOSÉ

Madame Florence BIDAN, conseillère municipale, sollicite le conseil municipal pour la prise en compte d'un vœu, à savoir la création d'une délégation aux droits des enfants avec un plan municipal ambitieux et un budget dédié.

Par ce vœu, nous souhaitons marquer un signal fort de mobilisation du conseil municipal pour le respect du droit des enfants.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'adopter le vœu

Mme Bidan rappelle que les violences faites aux enfants constituent un enjeu majeur de société et souligne l'importance de garantir effectivement les droits et la protection des enfants. Elle rappelle l'affaire Lyhanna. Elle s'appuie notamment sur plusieurs données relatives aux violences sexuelles, physiques et psychologiques subies par les enfants et insiste sur l'ampleur de ces phénomènes.

Elle considère que la commune doit, à son échelle, porter une politique ambitieuse en faveur des droits de l'enfant et de leur protection. À l'issue de deux commissions consacrées à l'enfance, à la jeunesse et à la vie associative, elle relève la sensibilité du Maire à la question des violences sexuelles faites aux enfants, tout en estimant que la politique en faveur des droits de l'enfant ne peut se limiter à des actions ponctuelles ou à la seule question des violences sexistes et sexuelles.

Elle défend une approche globale, structurante, préventive et transpartisane des droits de l'enfant, reposant notamment sur trois axes : prévenir, accueillir et agir. Elle souligne également que les droits de l'enfant doivent être appréhendés en lien avec les enjeux de développement durable et de changement climatique, les enfants étant particulièrement concernés par ses conséquences.

Dans ce cadre, elle propose la création d'une délégation aux droits des enfants, accompagnée d'un plan municipal ambitieux et d'un budget dédié. Elle précise que cette proposition s'inscrit dans le programme de son groupe, construit autour de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), et qui prévoyait notamment la mise en place d'une telle délégation.

Elle rappelle que son groupe a également signé, en mars, un manifeste porté par 58 associations en faveur des droits de l'enfant. Plusieurs actions concrètes étaient identifiées dans son programme, notamment la formation et l'accompagnement des professionnels intervenant auprès des enfants et des adolescents sur les violences éducatives ordinaires et les violences sexistes et sexuelles, la mise en place d'une commission dédiée dès la rentrée prochaine ainsi que l'installation de la « boîte aux lettres Papillon ».

Elle précise que la délégation proposée aurait notamment pour objectif de développer une politique globale de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants, des violences éducatives aux violences sexistes et sexuelles, jusqu'à l'infanticide.

En complément du vœu, elle propose que cette délégation soit portée par le groupe « Vezin Vivante et Solidaire », afin que celui-ci soit identifié comme interlocuteur et contributeur à la mise en œuvre de cette politique, compte tenu de son travail et de son engagement sur ces questions.

Elle conclut en indiquant que cette proposition constitue une invitation à travailler collectivement sur le sujet et souhaite que l'ensemble des membres du conseil municipal considère les droits et la protection des enfants comme une priorité et se prononce favorablement sur le vœu présenté.

M. Le Maire indique partager le fond du propos concernant la nécessité de lutter contre les violences faites aux enfants et, plus largement, aux personnes vulnérables. Il rappelle que cette vulnérabilité peut également concerner les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap, en s'appuyant notamment sur son expérience professionnelle dans le secteur des EHPAD.

Il précise toutefois être réservé quant à la référence, dans le vœu, à un fait divers particulier, aussi dramatique soit-il. Il estime qu'il n'était pas nécessaire de citer nommément une victime, considérant que celle-ci n'est malheureusement qu'une situation parmi de nombreuses autres. Il souligne également que les violences faites aux enfants, notamment les violences sexuelles, surviennent majoritairement dans le cadre familial, et considère qu'il serait plus pertinent de rappeler cette réalité.

Sur le fond, il indique ne pas être en désaccord avec les chiffres évoqués concernant les violences faites aux enfants. Il fait référence à une formation suivie il y a une quinzaine d'années auprès d'une spécialiste de la maltraitance au CHU, qui l'avait conduit à approfondir cette question. Il souligne que ces sujets sont particulièrement importants au regard de son parcours professionnel et de situations qui l'ont durablement marqué.

Il considère par ailleurs que la proposition présentée est ambitieuse et dépasse le cadre d'un vœu soumis au vote après en avoir pris connaissance récemment. Il propose donc que le thème soulevé fasse l'objet d'un travail plus approfondi et concerté dans les semaines à venir, afin d'éviter qu'un sujet aussi important ne donne lieu à des divergences dans le cadre d'un vote intervenant dans un délai trop court.

Il rappelle que la question des violences sexuelles et de leurs conséquences constitue, selon lui, un sujet de société majeur qui mérite un débat approfondi et collectif.

Il conclut en indiquant être particulièrement intéressé par ce débat et estime qu'il serait préférable de poursuivre les échanges de manière concertée plutôt que de trancher la question dans le seul cadre du vote du présent vœu.

Mme Bidan rappelle que le vote permet également de recueillir les avis de l'ensemble des membres du conseil municipal. Elle précise que c'est précisément la raison pour laquelle le vœu est soumis à l'ensemble du conseil municipal et à tous les élus, et non au seul Maire.

Concernant la référence à l'affaire évoquée dans le vœu, elle précise que celle-ci ne vise pas à faire référence à un simple fait divers, mais traduit une prise de conscience plus importante de la question des violences faites aux enfants. Elle rappelle que cette préoccupation figurait déjà dans les engagements portés pendant la campagne électorale et explique que cette référence a été ajoutée dans le cadre de la présentation du vœu au conseil municipal. Elle indique également que la proposition d'une délégation aux droits de l'enfant s'inscrit dans cette démarche.

M. Beaussier indique, pour sa part, être opposé à la création d'une délégation spécifiquement consacrée aux droits de l'enfant et développe trois arguments.

En premier lieu, il estime que la création d'une telle délégation pourrait laisser entendre que l'élu en charge de la jeunesse n'exerce pas pleinement ses missions, ce qu'il conteste.

En deuxième lieu, il considère que la présentation de la proposition peut donner le sentiment que le groupe à l'origine du vœu disposerait d'une forme d'exclusivité ou de monopole sur la question des droits de l'enfant. Il rappelle que l'ensemble des élus est concerné par cette question et que chacun, dans ses fonctions et à son niveau, peut contribuer à la protection et au respect des droits

des enfants. Il s'interroge ainsi sur la nécessité de créer une délégation spécifique et sur les missions concrètes qui seraient confiées à un éventuel « délégué aux droits de l'enfant ».

Enfin, il indique qu'il ne souhaite pas imposer à la nouvelle équipe municipale la création d'une délégation au seul motif que cette proposition figurait dans le propre programme de "Vezin Vivante et Solidaire". Il précise que son opposition à cette création ne signifie aucunement qu'il serait indifférent à la question des droits de l'enfant. Il réaffirme son attachement à la protection des enfants et sa volonté de défendre leurs droits.

Il appelle enfin à ne pas répondre systématiquement à un fait divers par la création d'une nouvelle mesure ou d'un nouveau dispositif, faisant référence à une pratique politique consistant à associer un fait divers à l'adoption d'une loi. Il estime que la question des droits et de la protection des enfants mérite une approche plus globale et réfléchie.

Mme Mialon précise que la création d'une délégation dédiée aux droits de l'enfant aurait pour objectif de contribuer au travail de l'adjointe en charge de la jeunesse et non de se substituer à elle. Elle indique que cette proposition ne remet donc aucunement en cause le travail réalisé dans le cadre de cette délégation, mais vise à permettre un approfondissement spécifique des questions relatives aux droits de l'enfant.

Elle précise que le contenu et les missions susceptibles d'être confiés à cette délégation ont été travaillés en amont. Elle rappelle que, depuis le début des échanges, la volonté exprimée est de contribuer aux travaux de l'ensemble de l'équipe municipale et d'apporter des propositions sur cette thématique dans un esprit collectif.

Elle ajoute qu'en aucun cas il n'est question d'imposer quoi que ce soit à la majorité municipale.

Mme Huteau indique ne pas être favorable, sur le principe, à la création d'une délégation spécifiquement dédiée aux droits de l'enfant. Elle rappelle qu'une adjointe est déjà chargée de la jeunesse, avec notamment des responsabilités concernant les écoles, les activités extrascolaires et la restauration scolaire. Elle souligne également que Yann Thomas, délégué notamment à la santé, dispose de missions comprenant des actions de prévention, qui peuvent également recouvrir les objectifs présentés dans le cadre de la proposition.

Elle estime ainsi que les actions envisagées peuvent s'inscrire dans les délégations existantes, sans qu'il soit nécessaire d'en créer une nouvelle.

Elle propose néanmoins, à titre personnel et sous réserve d'un échange avec les autres élus, que les porteurs de la proposition puissent présenter leurs projets et les actions qu'ils souhaiteraient mettre en œuvre en faveur des enfants. Ils pourraient ensuite être travaillés collectivement avec l'adjointe à la jeunesse, l'adjointe à la cohésion sociale, le délégué à la santé ainsi qu'avec les autres élus concernés.

Elle souligne l'importance de cette thématique et rappelle que la protection des enfants et la prévention des risques auxquels ils peuvent être exposés constituent des enjeux essentiels. Elle considère qu'un travail collectif sur ces questions pourrait ainsi être engagé dans le cadre des

délégations déjà existantes, afin d'étudier les propositions formulées et d'envisager, le cas échéant, leur mise en œuvre.

Mme Bidan indique que les enfants sont également considérés comme des citoyennes et des citoyens à part entière dès aujourd'hui. C'est dans cette perspective que la création d'une délégation consacrée aux droits des enfants est proposée. Il est précisé que cette délégation aurait vocation à être transversale et ne viserait pas à retirer ou à empiéter sur les missions confiées aux adjointes, aux adjoints ou aux conseillers délégués. Elle aurait pour objectif de porter une vision politique globale des droits de l'enfant et de veiller à leur prise en compte dans l'ensemble des politiques municipales.

Mme Huteau répond que les différentes délégations et portefeuilles des adjointes et adjoints sont amenés à travailler de manière transversale. Il est notamment précisé que Mme Quelleuc n'intervient pas uniquement dans le domaine scolaire, mais également dans le champ extrascolaire, ce qui dépasse le seul cadre de l'école.

M. Pigal indique que l'ensemble des délégations municipales présente aujourd'hui un caractère transversal et que les élus sont amenés à travailler conjointement sur les différents sujets.

Il précise être particulièrement intéressé par la question des droits de l'enfant, que celle-ci soit portée dans le cadre de la majorité actuelle ou par les élus à l'origine de la proposition. Il souligne que le terme de « transversal » lui paraît particulièrement approprié pour qualifier cette démarche.

Il rappelle également que sa propre délégation à la sécurité s'inscrit dans une approche large, intégrant notamment les questions de salubrité et de mobilité. Il considère ainsi que la création d'un outil complémentaire peut contribuer à renforcer la prise en compte de cette problématique et estime que cette démarche est à souligner.

Mme Quémener remercie M. Pigal et indique que la proposition initiale porte sur la création d'une délégation dédiée aux droits des enfants, avec pour objectif principal de permettre la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action concret. Elle propose, dans un premier temps, que le vœu puisse prévoir l'élaboration d'un plan d'action ainsi que l'identification d'un financement dédié. Cette première étape pourrait constituer un point d'accord entre les élus.

S'agissant des modalités de mise en œuvre, il est indiqué que la création d'une délégation confiée à une personne identifiée permettrait de disposer d'un interlocuteur spécifiquement chargé de cette question, ayant un regard privilégié sur les droits des enfants. Il est toutefois précisé que les élus n'ayant pas anticipé les modalités précises de mise en œuvre dans le cadre du vœu, une réflexion collective pourrait être engagée ultérieurement, notamment au travers d'un groupe de travail, afin de déterminer l'organisation la plus adaptée.

M. Le Maire propose de poursuivre la réflexion sur les modalités de prise en compte des droits des enfants et de prendre des décisions à ce sujet lors d'une prochaine échéance, en septembre.

Il est toutefois relevé que, dans ces conditions, le vote immédiat du vœu pourrait avoir une portée limitée. Il est donc proposé, dans un premier temps, d'acter collectivement le principe d'un travail sur ce sujet, indépendamment des modalités précises qui seront retenues.

Il est envisagé de constituer un groupe de travail associant notamment Mme Quelleuc, en charge de la jeunesse, et Mme Huteau, en charge de la cohésion sociale. Il est précisé que cette composition constitue un premier noyau de réflexion et qu'elle pourra être élargie à d'autres élus en fonction des sujets abordés.

L'objectif est ainsi de poursuivre collectivement le travail afin de déterminer les modalités les plus adaptées pour prendre en compte et promouvoir les droits de l'ensemble des enfants dans les politiques municipales.

Mme Quéméner indique qu'un accord pourrait être recherché sur le principe d'adopter un plan d'action en faveur des droits des enfants, accompagné d'un budget dédié, dont les modalités et le montant resteraient à définir et seraient présentés ultérieurement.

Il est toutefois rappelé qu'en l'absence, à ce stade, d'un plan d'action élaboré, il n'apparaît pas opportun de soumettre au vote un dispositif qui n'est pas encore défini.

Les élus conviennent ainsi de poursuivre les échanges sur le sujet et de revenir sur les modalités de mise en œuvre lors d'une prochaine séance, en septembre.

M. Le Maire précise sa volonté de préserver le consensus qui semble se dégager sur l'intérêt de travailler sur les droits des enfants.

Mme Ambroise demande que, dans le cadre de la poursuite de la réflexion, les propositions envisagées puissent être présentées de manière concrète, notamment concernant la manière dont les droits des enfants pourraient être pris en compte dans les différentes politiques et activités municipales.

Mme Quéméner propose de fixer une première réunion au mois de septembre, à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux pourrait être invité. Cette réunion permettrait d'engager un temps de réflexion collectif sur ce sujet.

DÉCISION

Ce vœu n'a pas été soumis au vote d'un commun accord

M. Le Maire demande s'il y a des questions orales.

Mme Quéméner précise, en préambule, que cette intervention constitue un premier point d'information concernant la création, au sein du conseil municipal, d'un groupe politique dénommé « Vezin Vivante et Solidaire ».

Il est indiqué que cette démarche fait l'objet d'une déclaration formelle et administrative. Le document actant la constitution du groupe sera remis à M. Le Maire à l'issue de la séance.

Il est précisé que ce groupe, composé des sept élus de la minorité, dispose ainsi d'une dénomination officielle et entend porter les valeurs et les orientations défendues par ses membres dans le cadre de leur participation aux travaux du conseil municipal.

Mme Mialon pour les élus du groupe « Vezin Vivante et Solidaire » indique être favorable, sur le principe, à la proposition d'organiser des rencontres régulières entre la majorité et trois représentants de la minorité municipale. Celle-ci estime que l'adhésion de la majorité municipale à la majorité de gauche de Rennes Métropole constitue un socle de valeurs communes permettant d'envisager un dialogue constructif et un travail partagé.

Il est souligné toutefois que certains événements récents auraient pu faire l'objet d'une information en amont. Les élus de « Vezin Vivante et Solidaire » citent notamment l'organisation d'une réunion publique par l'équipe municipale, dont ils indiquent avoir eu connaissance tardivement et uniquement par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Ils précisent que cette absence d'information préalable ne leur a pas permis d'y participer, alors même qu'ils étaient, à cette période, mobilisés pour une formation d'élus.

Dans ce contexte, les élus du groupe se déclarent favorables à la mise en place de rencontres régulières et indiquent qu'ils proposeront un cadre permettant d'en préciser les modalités, notamment en matière de préparation et de transparence des échanges à l'égard des habitants. Ils souhaitent qu'une première réunion soit consacrée à la définition de ces modalités, afin de poser un cadre de travail partagé et de favoriser l'instauration d'un climat de confiance entre les élus, dans l'intérêt général des Vezinoises et des Vezinois.

M. Le Maire rappelle que la proposition d'organiser des rencontres entre la majorité et la minorité avait été formulée le 26 mai et indique que le délai de réponse a permis de laisser le temps nécessaire à la réflexion. Il confirme néanmoins son accord sur le principe de ces rencontres.

Il précise que, pour la majorité, les échanges seraient conduits avec Mme Lahaye et M. Schlagdenhauffen, et invite le groupe « Vezin Vivante et Solidaire » à désigner les représentants de la minorité qui participeront à ces rencontres, désormais constitués en groupe politique.

M. Le Maire revient ensuite sur la réunion publique organisée le 23 juin. Il précise qu'il s'agissait, selon lui, d'une réunion de l'équipe majoritaire et non d'une réunion de l'ensemble de l'équipe municipale. Il indique qu'un débat sémantique peut exister sur la notion d'« équipe municipale », celle-ci pouvant être comprise comme désignant soit la majorité municipale, soit l'ensemble des élus.

M. Feunteun interroge la municipalité sur la gestion du récent épisode de canicule et, plus largement, sur l'adaptation de la commune aux effets du changement climatique.

Il rappelle que les épisodes de forte chaleur sont appelés à devenir plus fréquents, plus longs et plus intenses, avec des conséquences particulières pour les personnes vulnérables, les jeunes enfants, les personnes âgées, les personnes vivant dans des logements mal adaptés et les travailleurs exposés.

Il souhaite connaître les mesures mises en œuvre par la commune lors du dernier épisode : fonctionnement des écoles et équipements municipaux, ouverture de la salle des fêtes comme lieu de fraîcheur, consignes données aux agents et accompagnement des personnes vulnérables. Il demande également si des relevés de température ont été réalisés dans les bâtiments accueillant des publics fragiles et si des échanges ont eu lieu avec les acteurs économiques et associatifs.

Il regrette que les élus du groupe « Vezin Vivante et Solidaire » n'aient pas été associés à la gestion de cet épisode et rappelle que l'adaptation de la commune figurait déjà dans leur programme, notamment au travers de l'axe « Une ville qui protège ».

Il propose qu'un bilan soit réalisé afin d'identifier les difficultés rencontrées et les mesures structurelles à engager. Sont notamment évoqués : l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde, l'adaptation et la rénovation thermique des bâtiments scolaires et périscolaires, la végétalisation de la cour maternelle de l'école Tabarly, ainsi que l'adaptation de la crèche du CIAS et des lieux d'accueil des assistantes maternelles.

M. Feunteun indique enfin que ces propositions pourraient faire l'objet d'un travail collectif avec la majorité municipale et demande qu'un bilan de l'épisode de canicule soit présenté, et qu'une réflexion soit menée sur l'adaptation des bâtiments publics et sur le plan communal de sauvegarde (PCS).

M. Le Maire apporte des éléments de réponse concernant la gestion de l'épisode de canicule. S'agissant des écoles, il précise que la commune a échangé avec les directions des écoles publiques et Notre-Dame. À l'école publique, les cours ont été interrompus les après-midis et les familles pouvant garder leurs enfants ont été invitées à ne pas les scolariser. Le restaurant scolaire est néanmoins resté ouvert pour les enfants présents et l'accueil de l'après-midi a été assuré par les équipes d'animation.

M. Le Maire fait état de plusieurs dysfonctionnements constatés à l'école Tabarly, notamment concernant les stores et les équipements de ventilation. Il indique avoir demandé à la directrice d'établir, avec les enseignants, un bilan des améliorations possibles, distinguant les interventions pouvant être réalisées rapidement des investissements plus importants. La question de dispositifs de climatisation dans certaines classes pourra également être étudiée.

Concernant le restaurant scolaire, M. Le Maire souligne que la température atteignait 30 °C à 13 heures lors de l'épisode de canicule, malgré la présence d'un système de climatisation. Il relève également des difficultés sur le plan acoustique et s'interroge sur la conformité des travaux réalisés au regard des performances thermiques et phoniques annoncées. Il indique qu'une expertise pourrait être envisagée.

S'agissant des autres bâtiments et services municipaux, la salle des fêtes a pu constituer un espace relativement plus acceptable grâce à l'utilisation de ventilateurs, mais sa fréquentation a été très faible. Les agents travaillant à l'extérieur ont bénéficié d'un aménagement de leurs horaires, avec un début de journée avancé et une fin de journée anticipée. Pour les agents travaillant dans les locaux municipaux, des températures supérieures à 30 °C ont été relevées dans certaines salles. Des réorganisations ont été mises en place afin de permettre aux agents travaillant au 2ème étage de bénéficier de locaux plus frais.

M. Le Maire indique que les contacts avec les associations ont principalement porté sur l'annulation d'activités. Concernant les assistantes maternelles et les structures accueillant de jeunes enfants, il rappelle que plusieurs acteurs institutionnels, notamment le Département et les services sanitaires, disposent de compétences et de moyens spécifiques en matière de prévention et de gestion des épisodes de chaleur.

Il indique également que la médiathèque présente des conditions thermiques peu satisfaisantes et que les caractéristiques du bâtiment devront être prises en compte dans les réflexions futures.

Concernant les adaptations structurelles, M. Le Maire distingue les interventions pouvant relever de petits investissements, susceptibles d'être engagées rapidement, des travaux plus importants nécessitant une programmation. Il souligne la nécessité de ne pas agir dans la précipitation et de tirer les enseignements de cet épisode, intervenu particulièrement tôt dans la saison.

Enfin, M. Le Maire rappelle que les épisodes de forte chaleur peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé et les conditions de travail, tout en soulignant que la Bretagne bénéficie encore d'un contexte climatique moins exposé que certaines autres régions françaises. Il indique que la commune devra néanmoins poursuivre sa réflexion sur l'adaptation de ses bâtiments, les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des agents face à la répétition de ces épisodes.

Mme Quéméner interroge plus spécifiquement sur l'organisation du centre de loisirs.

Il est partagé avec M. Le Maire que ce bâtiment devra être étudié spécifiquement.

Mme Huteau indique, concernant les mesures mises en œuvre lors de l'épisode de canicule, qu'une sensibilisation des habitants a été réalisée afin de limiter leur exposition aux fortes chaleurs. Des dispositifs permettant de favoriser le rafraîchissement, notamment des jeux d'eau, ont également été mobilisés.

En ce qui concerne l'EHPAD, le plan bleu chaleur a été activé. Des dispositifs de brumisation et de ventilation ont été mis en place, une vigilance particulière a été portée à l'hydratation des résidents et la salle de restauration a été utilisée comme espace de fraîcheur.

Mme Quéméner répond qu'une attention particulière est également portée aux bâtiments relevant du CIAS, notamment à l'extension de l'EHPAD récemment livré. Elle souligne qu'au-delà de la gestion de l'épisode de canicule, une vigilance devra être maintenue sur les conditions thermiques dans les chambres, notamment lors des nuits tropicales. Ces enjeux pourront nécessiter la mise en place de plans d'investissement à moyen terme.

M. Le Maire répond qu'il convient d'anticiper la répétition de ces épisodes au cours des prochaines années, sans pour autant limiter la réflexion aux seules situations de canicule. Des périodes prolongées de fortes températures en journée, même lorsque les températures nocturnes restent

plus modérées, peuvent également avoir des conséquences importantes sur les conditions d'accueil des enfants, les usagers et les conditions de travail des agents.

M. Le Maire précise que l'objectif est ainsi d'identifier les interventions les plus urgentes et de distinguer celles relevant de travaux ou investissements à court terme de celles nécessitant une programmation pluriannuelle, afin de ne pas agir dans la précipitation mais de construire une réponse adaptée et progressive.

Mme Quéméner indique que le sujet pourra être approfondi en commission afin d'établir un état des lieux plus détaillé et d'échanger sur les différents plans d'action susceptibles d'être mis en œuvre.

M. Le Maire précise que, parmi les projets potentiellement envisagés, figure notamment l'isolation des salles de sport. Ce projet, qui n'est pas encore arrêté, permettrait à la fois d'améliorer le confort des sportifs et celui des élèves, qui utilisent aussi ces équipements. L'isolation présenterait un intérêt aussi bien en hiver qu'en période estivale et constitue ainsi un élément de réflexion dans le cadre de la problématique de la température dans les salles de sport.

En l'absence d'autres questions, M. Le Maire clôt la séance à 22 h 08.

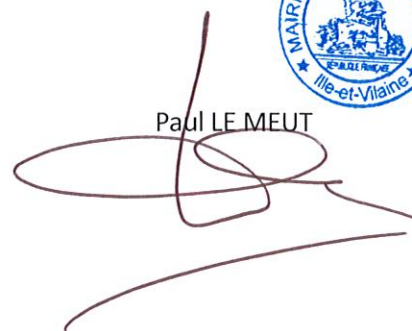
FIN DE CONSEIL À 22H08

Le secrétaire de séance,



Didier SCHLAGDENHAUFFEN

Le Maire,



Paul LE MEUT